

ARRETE

Permission de voirie et alternat de circulation Interventions dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Commune

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées en date du 18 Janvier 2024 (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêt de police de circulation) par l'entreprise DARKFIBRE sise 1, Rue de la Carlette 02200 VAUXREZIS, pour la société 3EO TELECOM sise 2, Voie La Cardon 91120 PALAISEAU et l'ensemble des sous-traitants, pour accéder à des boitiers fibre optique dans des chambres TELECOM et poteaux TELECOM / ENEDIS, principalement sur trottoirs, pour réaliser des audits pour l'opérateur LOIRET FIBRE, avec empiètement des engins de chantier sur la chaussée,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 08/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise DARKFIBRE, la société 3EO TELECOM et l'ensemble des sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux précités, sur l'ensemble de la Commune et devront remettre en l'état, à l'identique, la chaussée à l'issue de ces derniers. Ils devront également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux précités qui sont susceptibles d'avoir lieu jusqu'au 31 Décembre 2024 :

- la circulation sera alternée manuellement, au droit des travaux,
- le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier mobile,
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur et ses sous-traitants, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la Commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise DARKFIBRE
- à la société 3EO TELECOM

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 19 janvier 2024

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

